

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 30 JANVIER 2025 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq par Madame le Maire et sous sa présidence.

## Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, Mme ROMANN Colette, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

## Etaient excusés :

M LARDEUX Dominique, M CHAUVEAU Olivier, M PELLUAU Dominique, Mme BARBE Catherine, Mme DOUET Marie-Andrée, M FOLLIARD Loïc, Mme GASTINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme BOULLAIS Sandrine,

## Etaient absents :

Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme PROUST Mélanie, M MACHARD Christophe, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M LARDEUX Dominique a donné pouvoir à Mme LARDEUX Marie-Agnès  
M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à M PERROIS Christian  
M PELLUAU Dominique a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine  
Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette  
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie  
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis  
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe  
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GUINEHEUX Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	67
Nombre de présents :	50
Nombre de votants :	57

Le compte-rendu de la séance du trente janvier deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le trente et un janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle ajoute :

« Avant de commencer cette séance, j'ai une pensée particulière pour tous nos habitants qui vivent depuis dimanche une situation difficile, pas inédite puisqu'elle est un peu répétitive, soit par la montée des eaux dans leur habitation, la difficulté de se déplacer, ou ceux même qui ont été obligés de quitter leur foyer pour aller se mettre un peu à l'abri. Donc, je pense bien évidemment à eux. »

Madame COQUEREAU soumet à approbation le procès-verbal des séances du conseil municipal du 7 novembre (transmis par mail) et 19 décembre 2024 (transmis par le système Fast).

« Maintenant, ils sont complets. De temps en temps, nous sommes bien embêtés avec les 'copié-collé', et quand il y a beaucoup de travail, quelquefois on peut faire des erreurs. J'allais dire il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent pas. Les personnes qui ont pu faire ça sont toutes excusées, elles ont le sourire, donc c'est bien. »

Ces procès-verbaux sont approuvés.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2025-01

## **Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Approbation des opérations et de leur plan de financement**

Madame le Maire rappelle la délégation dont elle dispose de la part du Conseil municipal suite à la délibération prise en séance le 28 mai 2020 l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Dans ce cadre, Mme le Maire a sollicité, auprès de la Préfecture, l'attribution de subventions pour les projets suivants classés par priorité au titre :

### **de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

- Priorité 1 : Commune déléguée d'Aviré – Transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente
- Priorité 2 : Commune déléguée de St-Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école des 3 plumes
- Priorité 3 : Commune déléguée de Segré : Réfection des rues du Dr Poidevin et du Dr Chevallier
- Priorité 4 : Commune déléguée de Nyoiseau – Changement de la couverture de l'école publique G. Verger
- *Reliquat de la campagne DETR pour l'année 2024 : Vidéoprotection (centre-ville de Segré) : installation de caméras supplémentaires*

La Préfecture demande, en complément des dossiers déjà adressés, une délibération du Conseil municipal approuvant ces opérations et leur plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les opérations suivantes et leur plan de financement :

- Commune déléguée d'Aviré – Transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente
  - Coût estimatif HT : 519 590 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 181 857 €
    - Commune : 337 734 €
- Commune déléguée de St-Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école des 3 plumes
  - Coût estimatif HT : 447 948 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 156 782 €
    - Région : 100 000 €
    - Commune : 191 166 €
- Commune déléguée de Segré : Réfection des rues du Dr Poidevin et du Dr Chevallier
  - Coût estimatif HT : 400 000 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 140 000 €
    - Commune : 260 000 €
- Commune déléguée de Nyoiseau – Changement de la couverture de l'école publique G. Verger
  - Coût estimatif HT : 100 428 €
  - Plan de financement :
    - DETR : 35 150 €
    - Commune : 65 278 €
- *Reliquat de la campagne DETR pour l'année 2024 : Vidéoprotection (centre-ville de Segré) : installation de caméras supplémentaires*
  - Coût estimatif éligible : 15 410,02 € HT
  - DETR : 4 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document à cet effet et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2025-02

## **Conventions partenariales avec la Poste pour trois agences postales**

Madame le Maire indique que, depuis septembre 2023, la commune est en discussion avec la Poste pour réorganiser la présence postale sur le territoire en raison de la réduction des financements de l'État auprès de La Poste dans le cadre de sa mission de service public. L'objectif est de favoriser l'implantation des relais-poste dans les commerces existants et de limiter le nombre d'agences postales communales.

Après échange, la Poste a acté le maintien des deux agences postales du Bourg d'Iré et de Nyoiseau. Une nouvelle agence postale sera ouverte à la Ferrière-de-Flée avec une solution innovante à l'étude par les services de la Poste pour qu'elle desserve également les mairies déléguées de Montguillon et Saint Sauveur de Flée.

En ce qui concerne les autres agences postales communales, celle de Louvaines est définitivement fermée. Celles de Châtelais, Marans, Noyant-la-Gravoyère et Sainte Gemmes d'Andigné sont transférées dans des commerces existants sur ces communes déléguées.

Le maintien du financement précédent de la Poste pour ces agences postales communales maintenues et/ou créées n'est garanti que pour l'année 2025, les financements de l'Etat auprès de la Poste étant à nouveau en discussion. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le

financement ne sera plus forfaitaire mais variable selon le nombre d'actes réalisé dans chaque agence postale communale.

Afin d'acter cette réorganisation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions concernant les agences postales communales du Bourg d'Iré, de la Ferrière-de-Flée et de Nyoiseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour : 54**

**Abstentions : 3 DAVID Nathalie, BESNIER Michel, GAULTIER Jean-Noël**

PREND ACTE de la résiliation de l'ensemble des conventions passées avec la Poste concernant les agences postales communales à compter du 31 décembre 2024,

APROUVE la signature des conventions concernant les agences postales communales du Bourg d'Iré, de la Ferrière-de-Flée et de Nyoiseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur DOUSSE demande :**

**« Sur les agences qui sont attribuées à des commerces existants, ça veut dire que le service, c'est juste le service postal, il n'y a pas de service bancaire j'imagine. »**

**Madame COQUEREAU signale qu'il y aura aussi les retraits.**

**En réponse à Monsieur DOUSSE qui demande s'il y aura des employés de la Poste dans ces commerces, Madame COQUEREAU indique que le commerçant est mandaté par la Poste pour faire ces opérations.**

**Monsieur DOUSSE ajoute : « Pas toutes, j'imagine quand même ! »**

**Madame COQUEREAU informe : « Il y aura seulement les retraits, parce que les commerçants n'ont pas de formation de conseiller bancaire, donc c'est limité au retrait pour pouvoir être du dépannage. »**

**Madame DANJOU fait remarquer :**

**« A un moment, il y avait un service où la factrice pouvait vendre des timbres aux gens. »**

**Madame COQUEREAU confirme que ce sera toujours le cas. C'est l'organisation de la Poste. « Nous, c'est uniquement les agences postales existantes qui sont en discussion. »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE demande si c'est la Poste qui a décidé où seraient maintenues leurs agences postales.**

**Madame COQUEREAU indique qu'il s'agit d'une négociation entre la Poste et la collectivité. Cela s'appuie tout simplement sur des fréquentations, sur les établissements qui peuvent accueillir. Il y a des communes où de toute façon il n'y a pas de commerce pour pouvoir accueillir. Donc, on a essayé de conserver, mais ça s'appuie surtout sur la fréquentation. Si Louvaines est fermé, c'est qu'il y avait une fréquentation pour ne pas dire nulle, mais quasi nulle.**

## Commune déléguée de Louvaines – Régularisation foncière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la vente de la propriété cadastrée 184 B 255, le géomètre a constaté que la clôture dépassait en partie sur le domaine public et qu'une partie de la propriété faisait en fait partie du domaine public.

Afin de procéder à la régularisation de la situation, le géomètre a procédé à un bornage sur la base de la réalité du terrain qui aboutit à :

- La vente par la commune aux consorts LARDEUX de la parcelle 184 B 1336 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>
- L'acquisition par la commune auprès des consorts LARDEUX de la parcelle 184 B 1325 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver la vente et l'acquisition selon les termes ci-dessus mentionnés au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Dominique LARDEUX et Madame Marie-Agnès LARDEUX, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 14 janvier 2025,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que par conséquent, elles sont dispensées d'enquête publique,

Considérant que les terrains concernés sont assimilés à des délaissés de voirie,

**Pour : 54**  
**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE :

- La vente par la commune aux consorts LARDEUX de la parcelle 184 B 1336 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>
- L'acquisition par la commune auprès des consorts LARDEUX de la parcelle 184 B 1325 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>

DIT que les frais de bornage liés à ces opérations seront à la charge des Consorts LARDEUX,

DIT que les frais d'acte liés à ces opérations seront pris en charge par chaque acquéreur pour son acquisition,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Départemental de Maine et Loire**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2024, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 7 janvier au jeudi 23 janvier 2025, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Il s'agit d'autoriser le projet de travaux de dragage d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu étant concernée par ces travaux sur la rivière Oudon, elle doit, à ce titre, formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2024,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, qui projette la réalisation de travaux de dragage d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine, sur la période de 2025 à 2034.

**Monsieur GRIMAUD explique :**

**«Le Département est propriétaire et gestionnaire du domaine public privé fluvial du bassin de la Maine depuis 2008. Quatre cours d'eau navigables sont concernés : la Maine, la Sarthe, la Mayenne, et l'Oudon. Le département doit maintenir un tirant d'eau réglementaire de 1.50 mètres sur les voies navigables suivant un arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de la Police de Navigation.**

**Le projet consiste en la réalisation d'opérations de dragage ponctuelles et récurrentes sur les rivières Maine, Vieille Maine, Mayenne, Oudon et Sarthe. Les zones de curages sont majoritairement localisées aux abords des sites éclusiers. Elles concernent un linéaire total de 11.9 km, soit 9% du réseau de voie navigable du bassin de la Maine en Maine et Loire qui mesure 128 kms cumulés.**

**Les sites concernés sont les suivants : le port de Segré, l'écluse de Maingué, l'écluse de la Chapelle sur Oudon, Port aux Anglais, et l'écluse de la Himbaudière. »**

**Madame COQUEREAU estime qu'il s'agit d'une bonne chose.**

## **Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et commente les documents distribués.

Ce rapport présente les éléments suivants :

- Une analyse rétrospective et prospective de la section de fonctionnement avec :
  - Une évolution des recettes réelles de fonctionnement
  - Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement
  - Une synthèse des recettes et dépenses et l'évolution de la CAF brute et nette
- les budgets annexes
- l'investissement
- l'état de la dette
- les perspectives financières

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

Sur la période 2025-2029 :

- Baisse du niveau d'endettement
- Pas de hausse des taux d'imposition
- Recettes prudentes liées aux incertitudes de la fiscalité et des dotations
- Maintien d'un niveau d'investissement de 5 M€ par an avec 8 M€ en 2025

Pour 2025 :

- Augmentation des charges à caractère général (électricité-gaz-voirie)
- Augmentation des charges de personnel
- Montant d'investissements d'environ 8 000 000 €
- Autofinancement de 6 100 000 €
- Pas d'emprunt

Cette prospective montre que la situation financière de la commune se dégrade, notamment sa CAF brute et sa CAF nette et qu'il convient donc d'être vigilant sur le recours à l'emprunt.

Il faudra également prendre des mesures pour limiter au maximum l'augmentation des charges à caractère général, ainsi que des charges de personnel, pour permettre à la commune de maintenir une CAF nette d'environ 2 M€.

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

**Madame CHAUVEAU présente et commente un diaporama (ci-joint).**

#### **Analyse rétrospective et prospective – Budget Général – Autres recettes**

**Madame CHAUVEAU rappelle que les produits des services correspondent aux entrées payantes dans les services communaux, et les produits du domaine aux locations.**

**La taxe des droits de mutations est perçue par la commune lors des ventes immobilières sur le territoire.**

**Les participations de la CAF étaient touchées directement par la commune en 2021 et 2022. Maintenant, avec la mise en place de la CTG, les associations touchent directement leurs participations.**

**La prospective 2025 du FCTVA est à peu près équivalente à 2024, en fonction des prévisions sur les travaux inscrits.**

#### **Analyse rétrospective et prospective – Dépenses globales du personnel**

**Madame CHAUVEAU évoque la validation préalable par la DGS des demandes de contrats (remplacement, accroissement..). Ce n'était pas forcément le cas jusqu'à aujourd'hui car cela se faisait en interne dans chaque service. Dorénavant, il y aura un contrôle supplémentaire par une hiérarchie supérieure, de façon à maîtriser le plus possible toutes ces**

demandes. Et éventuellement voir s'il n'y a pas moyen de faire autrement que de remplacer ou prendre des intérim.

Elle évoque également le demande faite aux responsables de service de suivre de façon plus stricte les temps de travail. Il ne s'agit pas de faire du « flicage » mais du contrôle.

#### Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Dépenses à caractère général

Madame CHAUVEAU évoque le retard concernant l'entretien de la voirie.

« Ce qui aurait été bien, au lieu d'être à 5 475 000 € en 2024, on aurait aimé être à 5 600 000 et avoir fait notre voirie, pour après, être à 5 600 000/5 700 000 € sur 2025. »

Elle revient sur une des pistes pour mieux maîtriser les dépenses à caractère général à l'avenir : vendre les biens non indispensables aux services publics. On peut quelquefois optimiser de façon justement à libérer ces biens. C'est moins d'assurance, c'est moins d'entretien, c'est moins de chauffage.

#### Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Autres dépenses

Elle évoque le nouvel emprunt pour les projecteurs du cinéma et rappelle que celui-ci a son propre budget, il s'agit d'un SPIC. Seul un emprunt peut aider le cinéma concernant l'investissement.

#### Analyse rétrospective et prospective – Budget général – Synthèse

Madame CHAUVEAU rappelle que la CAF Nette est la différence entre les dépenses et les recettes.

Elle liste les bilans au 31/12/2024 des budgets annexes :

• Budget locaux centre-ville : - 268 037 €

Il s'agit des travaux ex-Spie. Le montant sera ajusté une fois les travaux terminés.

• Budget locaux commerciaux : 143 797 €

Il s'agit des locations perçues des locaux commerciaux qui appartiennent à la collectivité.

• Budget Lotissements : 281 815 €

Il n'y a pas eu vraiment de travaux à faire sur 2024 dans les lotissements gérés directement par la commune.

• Budget Maisons de santé : - 248 000 €

Les loyers ne couvrent pas les investissements. Mais, on est bien content d'avoir deux maisons de santé bientôt trois qui sont pratiquement pleines.

• Budget Cinéma : -28 500 €

Il avait déjà été évoqué le fait que le cinéma, malgré une très bonne année, c'était compliqué au niveau du budget. Des mesures vont être mises en place en 2025 pour « remonter la pente.»

• Budget photovoltaïque : 28 300 €

Elle rappelle que ces budgets annexes restent indépendants.

Pour le budget photovoltaïque, on fait des recettes, mais aujourd'hui, la loi ne nous permet pas de réintégrer des sommes dans le budget communal. On a des recettes qui restent dans un budget annexe et qu'on ne peut pas utiliser dans le budget communal.



## Prospective financière et propositions d'orientations budgétaires

### Sur la période 2025-2029 :

Madame CHAUVEAU propose de ne pas faire de hausse d'imposition cette année, malgré l'effet ciseau sur le fonctionnement. Mais il y a la DGF perçue depuis deux ans qui fait que la commune a un excédent assez important. Pour l'année 2025, on va stabiliser l'impôt.

Elle évoque le maintien d'un niveau moyen d'investissement de 5 millions d'euros par an avec 8 millions en 2025. Et la Chambre Régionale de Comptes avait quand même noté un peu trop d'excédents avec cette DGF et qu'il fallait absolument l'utiliser.

En réponse à Madame DANJOU qui demande à quoi correspond le rachat des années pour les indemnités d'élus, Madame CHAUVEAU explique qu'il s'agit des années retraite.

Elle confirme à Madame DANJOU que les élus peuvent se racheter des années retraite, comme n'importe quel salarié peut le faire.

Madame DANJOU avoue qu'elle ne le savait pas, elle le découvre.

Madame CHAUVEAU informe que c'est un droit.

Madame DANJOU ajoute : « Donc plusieurs élus, évidemment pas les élus de base, les élus d'en haut quoi ! »

Madame CHAUVEAU indique « Les élus qui ont des indemnités parce que sinon il n'y a pas d'intérêt. C'est quelques-uns, c'est une proposition qui leur a été faite sur l'année 2024, mais que sur l'année 2024 et on ne reviendra pas dessus. »

Monsieur GRANIER demande une précision : « Je ne comprends pas bien la différence entre autofinancement et capacité d'autofinancement. Autofinancement : 6 millions et CAF : 1 million ou 1.5 millions. »

Madame CHAUVEAU explique que les 6 100 000 € d'autofinancement, c'est ce qu'on va mettre dans notre investissement, et la capacité c'est ce qu'on pourrait normalement avoir.

Madame COQUEREAU indique :

« Pour faire plus simple, Jean-Claude, je vais essayer d'être très simple et très pédagogue. La capacité d'autofinancement, c'est ce qui ressort d'un exercice, et c'est ça qu'on regarde, c'est-à-dire qu'on ne veut pas qu'elle descende en-dessous de 2 millions tous les ans, c'est-à-dire dans l'exercice. Mais comme cette année, comme l'a expliqué Carine, nous avons beaucoup d'excédent, et bien, on va aller chercher de l'excédent dans notre réserve, comme si on sortait d'un livret, pour arriver à un auto-financement de nos investissements à hauteur de 6 100 000 €. »

Madame CHAUVEAU explique que la capacité d'autofinancement, c'est la différence entre les recettes et les dépenses, et l'autofinancement, c'est ce qu'on va chercher dans notre réserve pour ne pas emprunter.

Madame COQUEREAU mentionne :

« Comme dirait mon voisin de droite, c'est « one shot » parce que tous les ans, on ne pourra pas récupérer, ou alors, il faudrait que notre recours, qui dure toujours je vous le dis, nous rapporte encore quelques millions. Mais ça, l'avenir le dira. »

Madame CHAUVEAU signale que le recours portant sur 900 000 € par an est toujours en cours. Percevoir cette somme serait super mais ça va demander peut-être encore du temps.

Monsieur DOUSSE prend la parole :

« J'ai une question sur ce qui a été dit, sur les baisses de congé maladie ou d'absentéisme, enfin une partie qui est en baisse et une partie congé longue maladie qui est en hausse. Est-ce qu'on sait évaluer la balance financière de ça ? »

Madame CHAUVEAU répond que cela n'a pas été forcément étudié en euros.

Il trouve que ce serait bien de l'avoir.

Elle reprend : « On a vu par rapport au nombre d'heures et le pourcentage que cela pouvait représenter mais c'est effectivement un travail qu'on peut voir après avec le service Ressources Humaines.

Mais comme on est en train de préparer des fiches, on va pouvoir ressortir tout cela avec des fiches de coût par service. »

Monsieur CHAUVIN intervient :

« On a gagné 2000 journées d'absentéisme par rapport à 2023. Sur les arrêts, sur les congés longue maladie, on est confronté à une évolution de la réglementation. Aujourd'hui, tout comme les mi-temps thérapeutiques qu'on est obligé de subir, on ne sait pas encore cuber ce que ça coûte à la collectivité, d'autant que tous les gens qui sont en congé longue maladie ne sont pas forcément remplacés. Pascal (DOUSSE), est-ce que cela répond partiellement à ta question ? »

Monsieur DOUSSE répond par la négative : « En fait, c'est ce que m'a dit Carine (CHAUVEAU), non, ce n'est pas chiffré. Ce serait bien de savoir en fait si on a plus gagné que perdu, c'est ça que je voulais dire. »

Monsieur CHAUVIN lui répond :

« En 2024, on a beaucoup plus gagné, en fait, on a beaucoup moins perdu. »

Monsieur DOUSSE fait remarquer : « C'est forcément négatif, en fait, on a moins..., cela nous a moins coûté que l'année passée. »

Monsieur CHAUVIN reprend : « On a économisé 2000 journées de travail. »

Monsieur DOUSSE indique : « C'est vrai que cela ne peut pas se chiffrer, ce n'est pas de l'argent positif de toute façon. »

Madame CHAUVEAU conclut : « En tout cas, c'est quand même rassurant de voir qu'on gagne des jours, c'est déjà un bon point. »

Madame ROMANN prend la parole :

« Je voudrais apporter un complément d'information sur le rachat des années de retraite, c'est important de comprendre que les élus eux-mêmes participent aussi au rachat de leurs années de retraite. Ce n'est pas la collectivité qui paie intégralement. »

Madame CHAUVEAU ajoute : « Comme cela se fait exactement dans le privé pour tout salarié qui veut racheter des années. Il y a une participation du salarié et une participation de l'établissement. »

Madame DANJOU indique : « C'était juste parce qu'en fait, ce sont des indemnités, ce n'est pas un salaire. Moi, j'ai jamais pensé un jour que c'était possible de racheter... »

Madame CHAUVEAU répond : « Il y a le droit de le faire. »

Madame COQUEREAU poursuit : « Ce qu'il faut savoir, c'est que quand vous êtes élu, vous pouvez cotiser. Il y a des gens qui choisissent de ne pas cotiser, d'autres qui cotisent

tout de suite. Là, en fait, ce sont des gens qui n'avaient pas cotisé au début d'un mandat d'adjoint ou de maire délégué, et qui ont décidé de racheter les années où ils n'avaient pas cotisé. ».

Monsieur GAULTIER précise : « Je crois qu'on ne pouvait pas cotiser avant 2013, il y a eu un changement de loi. Donc, il y a aussi peut-être des élus qui n'ont pas pu cotiser avant 2013. »

Madame COQUEREAU mentionne : « Je vais m'inscrire en faux, Jean-Noël, puisque moi, je cotise depuis 2001, et je crois que mon voisin aussi. »

Monsieur CHERE précise : « Oui, mais cela dépend du montant des indemnités qui a été réévalué en 2013. En fait, c'est un choix, l'indemnité est brute à la base et soit on décide de cotiser et on touche moins, et après on peut racheter, soit on touche l'intégralité sans cotiser. C'est un calcul à faire. »

Madame COQUEREAU demande au conseil municipal s'il souhaite valider par un vote cette présentation et ce débat. Aucune remarque n'est avancée.

Monsieur DOUSSE fait remarquer :

« Sur le taux d'imposition, l'absence de hausse du taux d'imposition, elle est apparue sous un titre de 2025 à 2029. Or, j'avais compris en commission que c'était juste pour 2025. Ça veut dire qu'on gèle la hausse d'impôt pendant 4 ans? »

Madame CHAUVEAU lui répond : « On ne va pas dire ça tout de suite, on ne sait pas. C'est ce qui est prévu pour l'instant, au jour d'aujourd'hui. Après, l'évolution, ça changera peut-être l'année prochaine ou dans deux ans. Pour l'instant, la prospective, elle a été faite sans. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Ce n'est pas un engagement, c'est un souhait. »

Madame CHAUVEAU continue : « La prospective n'a pas été faite pour l'instant avec des prévisions de hausse, donc c'est pour cela qu'on vous dit que sur la période 2025-2029, les chiffres ne sont pas pris en compte avec cette hausse, s'il y en a une un jour. »

N°2025-06

## **Budgets – Exercice 2025 – Inscriptions de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2025**

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2025 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement afin de ne pas avoir à bloquer de factures faute de crédits.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Pour 2025, les montants maximum calculés par budget sont les suivants :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET COMMERCE	BUDGET PHOTOV
Nouveaux crédits ouverts 2024	6 286 870,00 €	236 500,00 €	1 390 000,00 €	140 000,00 €	82 500,00 €	142 500,00 €
crédits pouvant être ouvert (25%)	1 571 717,50 €	59 125,00 €	347 500,00 €	35 000,00 €	20 625,00 €	35 625,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 56**

**Abstention : 1 DUSSEAU Blandine**

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

nouveaux crédits votés		BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET COMMERCE	BUDGET PHOTOV
c/ 21828	Véhicules	65 000 €					
c/ 21838	Mat informatique	10 000 €					
c/ 2188	Mat divers	10 000 €	5 000 €				
c/ 2313	Travaux bâtiments			50 000 €	25 000 €	10 000 €	
total		85 000 €	5 000 €	50 000 €	25 000 €	10 000 €	0 €

**Madame COQUEREAU explique :**

« C'est une autorisation d'utiliser, par avance, mais cela ne veut pas dire qu'on va augmenter d'autant. Les montants seront retranchés sur ce qu'on a prévu. »

**Madame CHAUVEAU ajoute :** « Il seront rétablis sur le budget 2025. Ce n'est pas du plus. »

N°2025-07

**Commune déléguée de Segré – Convention tripartite de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'aménagement du quartier « Le Court Pivert » entre Alter, Anjou Fibre et la commune**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier "le Court Pivert" sur la commune déléguée de Segré, ALTER a engagé auprès d'Anjou Fibre les travaux de pré-fibrage et l'Audit de conformité.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser Anjou Fibre à utiliser le génie civil installé dans le cadre des travaux du lotissement et propriété de la commune.
- de fixer les conditions de réalisation et d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 56**  
**Abstention : 1 RETIER Daniel**

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre ALTER, Anjou Fibre et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-08

### **Commune déléguée de Segré – ZAC Court Pivert – Tranche 2 – Convention de rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées à intervenir avec Anjou Bleu Communauté**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées à intervenir avec Anjou Bleu Communauté pour la ZAC du Court Pivert, tranche 2, située sur la commune déléguée de Segré.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages de collecte d'assainissement des eaux usées réalisés par la Commune de Segré en Anjou Bleu, afin de permettre ultérieurement leur rétrocession, à titre gratuit, à Anjou Bleu Communauté dans le respect de la réglementation relative à la collecte d'assainissement des eaux usées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées à intervenir avec Anjou Bleu Communauté pour la ZAC du Court Pivert, tranche 2, située sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-09

### **Convention des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – Avenant n°1**

Madame l'Adjointe au Maire informe que la convention RASED passée entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu (à l'époque la commune de Segré), la commune d'Erdre en Anjou et l'inspection académique ne comprend pas la commune déléguée de la Pouëze.

CONSIDERANT que le service RASED couvre la commune déléguée de la Pouëze depuis la création de la commune nouvelle d'Erdre en Anjou, Madame l'Adjointe au Maire

propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention RASED de 2002, qui inclut la commune déléguée de la Pouëze,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Vu la Délibération du conseil municipal du 25 mars 2003 décidant que la commune nouvelle de Segré en-Anjou Bleu (à l'époque la commune de Segré) prendrait en charge les dépenses d'équipement et de fonctionnement du RASED,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention RASED de 2002 afin d'intégrer la commune déléguée de la Pouëze,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame MOULLIERE explique :**

« Pour rappel, pour bien comprendre de quoi on parle, le RASED est une équipe de professionnels de l'éducation qui travaille en collaboration avec les écoles pour identifier et aider les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage spécifiques. Pour fonctionner, ces professionnels ont besoin de fournitures. La convention de 2003 stipule que la commune de Segré doit prévoir un budget pour l'ensemble des élèves du territoire concerné, c'est-à-dire, pour 2025, 2623 élèves. La commune de Segré-en-Anjou Bleu doit se rapprocher des communes concernées pour obtenir le remboursement en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

L'objet de l'avenant n'est pas forcément très simple à comprendre.

A l'origine, La Pouëze ne faisait pas partie des communes concernées. Maintenant que le RASED intervient sur la Pouëze, qui fait partie d'Erdre en Anjou, on demande d'approuver l'avenant pour pouvoir intégrer cette commune déléguée et pouvoir demander, par la suite, la prise en charge des enfants concernés.»

N°2025-10

### **Convention de mise à disposition du service commun avec le PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou Bleu, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen.

Il présente une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-11

## **Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, Anjou Bleu Communauté a prescrit l'engagement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Hôtellerie-de-Flée.

Cette modification du PLU a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Reutière, porté par la société 2B recyclage qui exploite ce site en tant qu'Installation de Stockage de Déchets d'Amiante lié à des matériaux Inertes.

En effet, le règlement du zonage actuel UYs ne permet pas ce type d'installation. La modification du PLU consiste ainsi à modifier le règlement de cette zone en vue de permettre la réalisation du projet.

Une enquête publique s'est tenue du 16 octobre au 18 novembre 2024, au cours de laquelle aucune observation n'a été émise, et à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations, à savoir :

- Que le zonage de PLU intègre bien un sous-secteur UY2, sur le site de la Reutière, destiné à accueillir spécifiquement un projet de centrale photovoltaïque au sol
- Que soient identifiées et protégées, dans les documents d'urbanisme, les haies dans l'environnement immédiat du projet de cette centrale

Ainsi, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de modification de droit commun n°2 du PLU de L'Hôtellerie-de-Flée, avant d'en solliciter l'approbation définitive en Conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 janvier 2025,

**Pour :** 55

**Abstentions :** 2 **FOURNIER Daniel, DE LA SALMONIERE Raphaël**

EMET un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée,

DIRE que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

Monsieur BESNIER Loïc demande combien d'hectares sont inclus dans le projet et si cela a été limité ou pas, parce que le site est important.

Monsieur GUINEHEUX prend la parole :

« Ce projet est essentiellement concerné sur un caisson tassé qui n'est plus exploité, c'est-à-dire que cela ne concerne qu'une partie de la zone de la Reutière, pas toute la zone. Je crois que c'est 2 ou 3 hectares peut-être. »

Monsieur ROCHEPEAU ajoute :

« Pour être un peu plus précis, c'est 4 hectares à peu près. Ce sont effectivement des casiers qui sont pleins, qui ont été recouverts de terre et qui ne sont plus du tout exploitables pour l'agriculture. Donc, ce projet photovoltaïque est un moyen de valoriser ces terrains qui ne sont pas valorisables autrement. »

Monsieur GUINEHEUX poursuit :

« Il y a des bâtiments aussi, donc 2B Recyclages a prévu sur leur toiture mais ça c'est autre chose, ça c'est autorisé. Là, cela concerne uniquement les casiers. »

N°2025-12

## Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Revalorisation des prix de vente des lots

La commune de Segré-En-Anjou Bleu a acquis, auprès de Maine-et-Loire Habitat, début 2020, le lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé des prix de vente pour chacun des lots suivant les principes suivants :

- Un prix de 60 € TTC/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des lots à bâtir à l'exception :
  - des lots 17 à 24 qui sont les plus éloignés : 55 € TTC/m<sup>2</sup>
  - du lot 48 du fait de sa position à proximité du projet Ages et Vie : 55 € TTC/m<sup>2</sup>

Compte tenu des évolutions récentes du marché immobilier, il est proposé de revaloriser les prix de vente des lots restants disponibles (17) et des lots sous option dans l'hypothèse d'une nouvelle mise en vente,

Compte tenu de la localisation et des services présents sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, il est proposé de fixer les prix de vente par lot comme suit :

- Un prix de 75 € TTC/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des lots à bâtir à l'exception
  - du lot 1 du fait de l'inconstructibilité d'une partie du terrain : 60 € TTC/m<sup>2</sup>

Il est précisé ici que ces nouveaux prix de vente s'appliqueront pour toute nouvelle option posée sur l'un des lots à compter de la date de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 05 décembre 2024 et le 15 janvier 2025,

Pour : 54



Contre : 1 DODIER Maïté  
Abstentions : 2 BRUAND Martine, DAVID Nathalie

APPROUVE le prix des lots comme suit :

Lot	Superficie	Prix révisé au 30/01/2025	
		Prix TTC/m <sup>2</sup> proposé	Prix TTC
1	679	60 €	40 740 €
3	532	75 €	39 900 €
4	584	75 €	43 800 €
7	593	75 €	44 475 €
11	486	75 €	36 450 €
12	486	75 €	36 450 €
13	512	75 €	38 400 €
14	566	75 €	42 450 €
15	652	75 €	48 900 €
17	537	75 €	40 275 €
18	536	75 €	40 200 €
20	518	75 €	38 850 €
22	513	75 €	38 475 €
26	340	75 €	25 500 €
31	252	75 €	18 900 €
32	252	75 €	18 900 €
33	252	75 €	18 900 €
35	252	75 €	18 900 €
37	252	75 €	18 900 €
38	252	75 €	18 900 €
48	600	75 €	42 000 €
54	462	75 €	34 650 €
56	434	75 €	32 550 €
57	435	75 €	32 625 €
58	438	75 €	32 850 €
59	460	75 €	34 500 €

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant ce lotissement de l'Alexandrière, qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-13

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Cession d'un terrain à SCI Paysages Noyant**

Monsieur le Maire délégué expose avoir reçu une offre d'achat, de la part de la SCI Paysages Noyant, 176 Route des Fontenelles, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, pour un terrain cadastré section 229 section AL n°97 d'une superficie de 3 990 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère.

Il propose d'approuver l'offre d'acquisition de ce terrain au prix de 3 000 € pour la totalité de la parcelle, y compris la partie située à l'arrière des ateliers municipaux, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2024,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 229 section AL n°97 d'une superficie de 3 990 m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, au prix de 3 000 €, auprès de la SCI Paysages Noyant, 176 Route des Fontenelles, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu,

DIT que les frais d'acte notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BROSSIER informe qu'il s'agit d'une parcelle qui longe la voie verte en bas de Noyant-la-Gravoyère. Cela permet de régulariser des petites encoches puisque ce sont des parcelles qui appartenaient, dans le passé, à la SCNF. C'est une parcelle qui n'a pas d'intérêt pour la commune et qui lui permet de gérer son foncier autour.**

N°2025-14

### **Modification du taux de vacation du poste du médecin vacataire**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 11 mai 2017, la collectivité avait créé un emploi de médecin vacataire (hors du tableau des emplois puisqu'il s'agit d'une activité à l'acte) intervenant au Centre multi-accueil, avec pour missions principales :

- Application des mesures préventives d'hygiène, conditions d'accueil des enfants,
- Evaluation des possibilités d'accueil des enfants atteints d'affection chronique ou porteurs de handicap,
- Education et promotion de la santé auprès du personnel,
- Organisation des recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Suivi préventif des enfants,
- Mission de santé publique en lien avec la PMI.

La rémunération a été fixée à 80€ brut par heure par la délibération du 14 septembre 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier ce taux, et de le fixer à 90€ brut par heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération du 11 mai 2017 créant l'emploi de médecin vacataire,

**A l'unanimité,**

DECIDE que la rémunération de ce médecin sera de 90€ brut par heure à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

DECIDE que la rémunération sera fonction du nombre d'heures réellement effectué,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de recrutement et tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

**Monsieur CHAUVIN informe :**

« -en 2022, il y a eu 24 vacations, pour un coût de 1680 €,  
-en 2023, 31 vacations, pour un coût de 2240 €,  
-en 2024, 17 vacations, pour un coût de 1360 €,  
-et pour 2025, on a fait une prévision, avec un maximum de vacations, 30 vacations, ce qui devrait porter le montant total à 2700 €. »

N°2025-15

### **Commune déléguée de Segré – Cession de parcelles dans le cadre d'une régularisation foncière**

Monsieur le Maire délégué explique que le jardin d'un locataire du bailleur social Maine et Loire Habitat devenu Meldomys empiète sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles cadastrées 331 section AL n°472 et 473 d'une superficie respective de 2 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>, situées Allée Beausoleil, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au Groupe Meldomys, au prix de 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis de Domaines du 24 décembre 2024,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que par conséquent, elle est dispensée d'enquête publique,

Considérant que le terrain concerné est assimilé à un délaissé de voirie,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées 331 section AL n°472 et 473 d'une superficie respective de 2 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>, situées Allée Beausoleil, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au Groupe Meldomys, au prix de 1 €.

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte administratif qui sera rédigé par Meldomys, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget Primitif 2024.

**Monsieur GRANIER intervient :**

**« Cela veut dire qu'à l'époque, quand ces opérations ont eu lieu, il n'y avait pas de bornage, ou alors ce sont ceux qui bornent qui se trompent. »**

**Monsieur CHAUVIN signale qu'il y a toujours des erreurs au moment de la réalisation des constructions, ou des clôtures. On parle de 17 m<sup>2</sup>.**

**Monsieur GRANIER ne trouve pas cela normal.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2024-442</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMALE-DOUSSIN
<b><u>2024-443</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET Claude
<b><u>2024-448</u></b>	<b>Objet :</b> Mise à disposition de locaux communaux au profit de la compagnie de gendarmerie Départementale de Segré-en-Anjou Bleu <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition des bâtiments suivants : - Ancienne école élémentaire, située 8 rue Nicolas, à Segré, commune_déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,  - Ancienne école maternelle située face au numéro 2 de la rue du Pinelier, à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,  - Ancienne usine, située au numéro 27 de la rue David d'Angers, à Segré, commune_déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,  - Ancienne usine située Bois N 2, Route du bois 2, cadastre parcelle 1623, quartier 233, section C à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024.
<b><u>2024-450</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUTEILLER-GRAIN
<b><u>2024-451</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELAUNAY-PLANCHENault
<b><u>2024-452</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ESNAULT DELAUNE
<b><u>2024-454</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Famille QUESNE
<b><u>2024-455</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HALOPEAU/LIZE
<b><u>2024-456</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX
<b><u>2024-461</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUSSION-BROCHET-BINCZYKI
<b><u>2024-462</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille THOMAIN
<b><u>2024-467</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN Josette
<b><u>2024-474</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THIBAUT-CHEVROLLIER
<b><u>2024-475</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GERARD

<p><b><u>2024-476</u></b></p>	<p><b>Objet</b> : Travaux d’entretien, d’amélioration et d’extension du réseau d’éclairage public sur la commune déléguée de Segré – Accord-cadre à bons de commande</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l’entreprise SPIE City Networks SAS, 3 rue Louis Lépine, ZI d’étriché, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, dans le cadre de l’accord-cadre à bons de commande, pour les travaux d’entretien, d’amélioration et d’extension du réseau d’éclairage public sur la commune de Segré, pour un montant maximum de <b>150 000.00 € HT par an</b>.</p> <p>La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre commence le 01/01/2024 pour une durée initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois (fin le 31/12/2028).</p>
<p><b><u>2024-477</u></b></p>	<p><b>Objet</b> : Contrat de transports avec Transdev STAO pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré-en-Anjou Bleu et le cinéma « le Maingué » dans le cadre du dispositif écoles au cinéma 2024-2025</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société Transdev, Etablissement Compagnie des Autocars de l’Anjou pour le transport aller-retour des élèves des écoles de Segré-en-Anjou Bleu vers le cinéma le Maingué.</p> <p>La tarification de ces prestations est fixée, au maximum et selon les trajets réalisés à : 2 275 € TTC</p> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 10 novembre 2024 au 30 juin 2025.</p>
<p><b><u>2024-478</u></b></p>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels – Quincaillerie, électricité, plomberie et sanitaire, peinture et bois – Service Technique -Années 2025 et 2026</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels – Quincaillerie – Électricité – Plomberie et sanitaire – Peinture et Menuiserie – Service technique sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Années 2025 et 2026, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Fourniture de petits outillages et quincaillerie</u> : SETIN – D921 Route d’Elbeuf – 27340 MARTOT pour un montant maximum de <b>17 000.00 € HT/AN soit 34 000.00 € HT pour les 2 années</b>.</p> <p><u>Lot n° 2 : Fourniture de petits équipements d’électricité</u> : Société REXEL France SAS – 5 Rue des Ifs – 49070 BEAUCOUZÉ pour un montant maximum de <b>55 000.00 € HT/AN soit 110 000.00 € HT pour les 2 années</b>.</p> <p><u>Lot n° 3 : Fourniture de petits équipements de plomberie et sanitaire</u> : LEGALLAIS BOUCHARD – 7 Rue d’Atalante – Citis – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour un montant maximum de <b>15 000.00 € HT/AN soit 30 000.00 € HT pour les 2 années</b>.</p> <p><u>Lot n° 4 : Fourniture de petits équipements de peinture</u> : THÉODORE MAISON DE LA PEINTURE SAS – 1 Boulevard Gaston Birgé – 49100 ANGERS pour un montant maximum de <b>15 000 € HT/AN soit 30 000.00 € HT pour les 2 années</b>.</p> <p><u>Lot n° 5 : Fourniture de petits équipements de menuiserie</u> : DISTRI MATERIAUX BOIS PANNEAUX DMBP - PANOFrance – 33 Rue Albert Camus – ZI RN62 – BP43 – 49460 MONTREUIL JUIGNÉ pour un montant maximum de <b>8 000.00 € HT/AN soit 16 000.00 € HT pour les 2 années</b>.</p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>

<b>2024-479</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'étang de Saint-Blaise et de ses abords</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec OUEST AMÉNAGEMENT – Parc d'Activité d'Apigné – 1 rue des Cormiers – BP 95101 – 35651 LE RHEU Cedex dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de l'étang de Saint Blaise et de ses abords – commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 9.44 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 434 000.00 € HT soit un montant de 40 978.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>																												
<b>2024-480</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Restauration des intérieurs de l'église Ste Madeleine – Tranche 5 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, du Conseil Départemental et de la Région des Pays de la Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions relatives à la restauration des intérieurs de l'église Ste-Madeleine de Segré,</p> <table border="1" data-bbox="231 649 1468 940"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>DRAC (20%)</td> <td>48 215,45 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>241 077,24 €</td> <td>Conseil Départemental (10%)</td> <td>24 107,72 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Pays de la Loire (20%)</td> <td>48 215,45 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>120 538,62 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>241 077,24 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>241 077,24 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			DRAC (20%)	48 215,45 €	Travaux	241 077,24 €	Conseil Départemental (10%)	24 107,72 €			Région Pays de la Loire (20%)	48 215,45 €			Commune de Segré-en-Anjou Bleu	120 538,62 €	<b>Total HT</b>	<b>241 077,24 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>241 077,24 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		DRAC (20%)	48 215,45 €																										
Travaux	241 077,24 €	Conseil Départemental (10%)	24 107,72 €																										
		Région Pays de la Loire (20%)	48 215,45 €																										
		Commune de Segré-en-Anjou Bleu	120 538,62 €																										
<b>Total HT</b>	<b>241 077,24 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>241 077,24 €</b>																										
<b>2024-481</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Location d'un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant au contrat n°PL-CT004196, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d'Aviré du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 selon le détail suivant :</p> <p style="text-align: right;">- Total location mensuelle : 230,00 € HT</p> <p>Montant du transport retour et manutention : 220,00 € HT</p>																												
<b>2024-482</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bail professionnel pour la location de locaux de santé au profit du cabinet infirmier de Mme Maud BLANVILLAIN et Mme Nathalie MENARD</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé, sis 22 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une surface d'environ 38m<sup>2</sup>, au profit du cabinet de Mme Maud BLANVILLAIN et Mme Nathalie MENARD, Infirmières Diplômées d'Etat.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 6 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 285,00€ HT.</p>																												
<b>2024-483</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bail professionnel pour la location de locaux de santé au profit de Mme Françoise PROD'HOMME-MACE, Masseur-kinésithérapeute</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé, sis 22 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une surface d'environ 31m<sup>2</sup>, au profit de Madame Françoise PROD'HOMME-MACE, Masseur-Kinésithérapeute.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 6 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 232,50€ HT.</p>																												
<b>2024-484</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bail professionnel pour la location de locaux de santé au profit de M Christophe BERTHELOT, chirurgien-dentiste</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé, sis 22 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une surface d'environ 48m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Christophe BERTHELOT, chirurgien-dentiste.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 6 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 360€ HT.</p>																												

<b>2024-485</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bail professionnel pour la location de locaux de santé au profit de Monsieur Johan JAMIN, chirurgien-dentiste</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé, sis 22 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une surface d'environ 42m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Johan JAMIN, chirurgien-dentiste.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 6 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 315€ HT.</p>																																	
<b>2024-486</b>	<p><b>Objet :</b> Marché de service : entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune – Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul, eau chaude sanitaire - Avenant n°7</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°7 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L'OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lot1 : entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude pour la prolongation du contrat à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025, pour un montant de 3 959.42 € HT pour 2 mois portant le nouveau montant de service à <b>58 853.31 € HT</b>.</p>																																	
<b>2024-487</b>	<p><b>Objet :</b> Marché de service : entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune – Lot 3 : entretien chauffage PAC/Climatisation/centrale de traitement de l'air- Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L'OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 – Entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air pour la prolongation du contrat à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025, pour un montant de 1 491.98 € HT pour 2 mois portant le nouveau montant de service à 36 844.11 € HT.</p>																																	
<b>2024-488</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B1, parcelle section 037 B5, "La Roulay", Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>																																	
<b>2024-489</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition d'un service d'astreinte technique SAUR au centre aquatique les Nautilus</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de mise à disposition d'un service d'astreinte technique SAUR au centre aquatique « Les Nautilus » selon les conditions énoncées ci-dessous :</p> <table data-bbox="236 1536 1495 1888"> <tr> <td>Rémunération forfaitaire annuelle :</td> <td>550 € HT/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>En cas d'intervention sur place : main d'œuvre y compris déplacement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agent d'exploitation</td> <td>64 € HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Technicien Chimiste</td> <td>87 € HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Electromécanicien</td> <td>77 € HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Automaticien</td> <td>97€ HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intervention engin de terrassement</td> <td>102 € HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intervention d'un engin d'hydrocurage</td> <td>186 € HT/h</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Avec application des coefficients majorateurs suivant les heures supplémentaires :</td> </tr> <tr> <td>Heure de jour en semaine (entre 12h00 et 13h30 – entre 17h00 et 20h00)</td> <td></td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>Heure de jour les dimanches ou jours fériés et heure de nuit en semaine</td> <td></td> <td>2</td> </tr> </table> <p>La convention entre en application du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 12 mois.</p>	Rémunération forfaitaire annuelle :	550 € HT/an		En cas d'intervention sur place : main d'œuvre y compris déplacement			Agent d'exploitation	64 € HT/h		Technicien Chimiste	87 € HT/h		Electromécanicien	77 € HT/h		Automaticien	97€ HT/h		Intervention engin de terrassement	102 € HT/h		Intervention d'un engin d'hydrocurage	186 € HT/h		Avec application des coefficients majorateurs suivant les heures supplémentaires :			Heure de jour en semaine (entre 12h00 et 13h30 – entre 17h00 et 20h00)		1,5	Heure de jour les dimanches ou jours fériés et heure de nuit en semaine		2
Rémunération forfaitaire annuelle :	550 € HT/an																																	
En cas d'intervention sur place : main d'œuvre y compris déplacement																																		
Agent d'exploitation	64 € HT/h																																	
Technicien Chimiste	87 € HT/h																																	
Electromécanicien	77 € HT/h																																	
Automaticien	97€ HT/h																																	
Intervention engin de terrassement	102 € HT/h																																	
Intervention d'un engin d'hydrocurage	186 € HT/h																																	
Avec application des coefficients majorateurs suivant les heures supplémentaires :																																		
Heure de jour en semaine (entre 12h00 et 13h30 – entre 17h00 et 20h00)		1,5																																
Heure de jour les dimanches ou jours fériés et heure de nuit en semaine		2																																



<b>2024-490</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prêt de 125 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou pour le budget maisons de santé</p> <p><b>Conditions :</b> contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou à taux fixe d'un montant de 125 000 € pour financer les investissements réalisés en 2024 sur le budget maisons de santé, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie Gissler : 1A</li> <li>- Montant : 125 000 €</li> <li>- Durée : 15 ans</li> <li>- Objet : Financement des investissements 2024</li> <li>- Taux : Taux fixe de 3.64%</li> <li>- Périodicité des échéances : Trimestrielle</li> <li>- Profil de remboursement : Echéances constantes</li> <li>- Frais de dossier : 260 €</li> </ul>
<b>2024-491</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prêt de 65 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou pour le budget photovoltaïque</p> <p><b>Conditions :</b> Contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou à taux fixe d'un montant de 65 000 € pour financer les investissements réalisés en 2024 sur le budget photovoltaïque, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie Gissler : 1A</li> <li>- Montant : 65 000 €</li> <li>- Durée : 20 ans</li> <li>- Objet : Financement des investissements 2024</li> <li>- Taux : Taux fixe de 3.67%</li> <li>- Périodicité des échéances : Trimestrielle</li> <li>- Profil de remboursement : Echéances constantes</li> <li>- Frais de dossier : 150 €</li> </ul>
<b>2024-492</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux - Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 2 – menuiseries bois extérieures et intérieures – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec MENUISERIE MENARD – 4 Rue du Chemin Neuf – La Pouèze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 – menuiseries bois extérieures et intérieures, pour un montant de 1 260.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 51 578.00 € HT.</p>
<b>2024-493</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux - Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 1 – Echafaudage, maçonnerie, taille de pierres, plâtrerie, traitement mэрule – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Echafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule, pour un montant de 3 784.48 € HT portant le nouveau montant de travaux à 701 183.22 € HT.</p>
<b>2024-494</b>	<p><b>Objet :</b> Avenant au contrat de cession entre BAJOUR et le Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle « A l'ouest » saison 2024-2025</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant au contrat de cession entre BAJOUR, 4 Avenue Louis Barthou, 35 000 RENNES et le Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle « A l'ouest » de la saison 2024-25.  Prix des ateliers : 480 € HT soit 506.40 € TTC  Frais annexe : 141.40 € HT soit 149.18 € TTC</p>
<b>2024-495</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la résidence Villa Segré du 16 janvier 2025</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines, 4 rue de la roirie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l'animation du jeudi 16 janvier 2025 à la résidence Villa Segré. Le prix de la prestation s'élève à 60 €</p>

<b>2024-496</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec l’association les deux collines pour l’animation à la maison de retraite les Cèdres Bleus du 23 janvier 2025</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l’association les deux collines, 4 rue de la roirie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l’animation du jeudi 23 janvier 2025 à la maison de retraite les Cèdres Bleus. Le prix de la prestation s’élève à 60 €</p>
<b>2024-497</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOIN-GASTINEAU</p>
<b>2024-498</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Déclaration préalable à la rénovation de la restauration du groupe scolaire Dolto / Fontaine</p> <p><b>Conditions :</b> Autorisation à Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la rénovation du restaurant du groupe scolaire Dolto / Fontaine, sur la commune déléguée de Segré.</p>
<b>2024-499</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Projet de rénovation extension de l’école – Mission de contrôle technique, L, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, Attestation Hand</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de missions contrôle technique, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, Attestation Hand, avec l’entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, pour un montant de <b>4 290.00 € HT</b> en mission de base et <b>300 € HT</b> Attestation règlementaire HAND</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération et selon l’acte d’engagement complété par l’entreprise.</p>
<b>2024-500</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Projet de rénovation extension de l’école – Mission de coordination SPS</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de coordination SPS de l’entreprise LPR COORDINATION 16 rue Cuillon 49220 ERDRE EN ANJOU SIREN N° 480065010, pour un montant de <b>2 295€ HT</b> en mission de base et <b>90€ HT</b> en cas de visite supplémentaire</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération et selon l’acte d’engagement complété par l’entreprise.</p>
<b>2024-501</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Transformation avec extension d’un atelier communal en salle de loisirs, 17 Bis Rue d’Anjou – Mission de contrôle technique L, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, Attestation Hand</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mission contrôle technique, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, , Attestation Hand, avec l’entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, pour un montant de <b>4 890.00 € HT</b> en mission de base et <b>300€ HT</b> Attestation règlementaire HAND.</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération et selon l’acte d’engagement complété par l’entreprise.</p>
<b>2024-502</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré - Transformation avec extension d’un atelier communal en salle de loisirs, 17 Bis Rue d’Anjou – Mission de coordination SPS</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de coordination SPS de l’entreprise LPR COORDINATION 16 rue Cuillon 49220 ERDRE EN ANJOU SIREN N° 480065010, pour un montant de <b>3 105€ HT</b> en mission de base et <b>90€ HT</b> en cas de visite supplémentaire.</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération et selon l’acte d’engagement complété par l’entreprise.</p>
<b>2024-503</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon - Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 077 B2, parcelle n°1158, "Les Gaudines", Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<b>2024-504</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AB, parcelle n°537, 15-17 rue Constant Gérard, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>

<b>2024-507</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelle n°205, 14-16 rue du Docteur Poidevin, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<b>2024-508</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERTEAU-CORABOEUF</p>
<b>2025-01</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues deux haies, de l'Hommeau et de la Jaille-Yvon – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet AMC BET-VRD dans le cadre des travaux de réhabilitation des rues des Deux Haies, rue de l'Hommeau et de la Jaille-Yvon – commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif sont fixés à 4.61% du coût prévisionnel définitif des travaux qui s'élève à 846 979.00€ HT, soit un montant de 39 045.73€ HT.</p>
<b>2025-03</b>	<p><b>Objet :</b> Convention de résidence de création entre le Cargo et alors ! Cie pour le spectacle « Pourparlers »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et alors ! Cie qui aura lieu du 6 janvier au 10 janvier 2025 inclus.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>
<b>2025-04</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat de bail relatif au presbytère – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au bail signé le 25 novembre 2015, visant à en prolonger la durée de 6 mois jusqu'au 30 avril 2025.</p>
<b>2025-05</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de construction d'atelier technique avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Avenant n°1 (APD)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet Studio d'Architecture Xavier Gayraud dans le cadre du projet de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif sont fixés à 10.50% du coût prévisionnel définitif des travaux qui s'élève à 680 000.00€ HT, soit un montant de 71 400.00€ HT</p> <p>Le montant de l'avenant n°1 est de 1 365.00€ HT.</p>
<b>2025-06</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre l'association Anora et la mairie pour le spectacle de kwal «Au grand petit soir »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession de l'association ANORA - BP 75234 - 49052 Angers Cedex 2 et la médiathèque de Segré pour le spectacle mairie de Segré en Anjou Bleu « Au grand petit soir » de Kwal.</p> <p>Le montant total du spectacle est de <b>1200,00 € net.</b></p>
<b>2025-08</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 158 B1, parcelle n°932, "L'Hemitage", Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée</p>
<b>2025-09</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> d'autoriser la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelles n°205 et 208, 14-16 rue du Docteur Poidevin, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de M. BOURDELET Tony et Mme CHIRON Maureen, de M. POILIEVRE Peter et Mme HENON Clémence, de M. et Mme BROWAEYS Henry et Hélène et de M. et Mme BRETON Thomas et Anna.</p>

<b>2025-10</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section D2, parcelle n°100, 260 route de la Maison Neuve, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>																												
<b>2025-11</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association SCG Basket</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 87 m<sup>2</sup> (salle du bas), de 61 m<sup>2</sup> (cuisine) et de 183 m<sup>2</sup> (salle du haut), au profit de l'association « SCG BASKET ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour le samedi 25 janvier 2025.</p>																												
<b>2025-12</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition d'un jardin familial au profit de Monsieur MANCEAU Alain</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°5 situé au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur MANCEAU Alain, 21 rue des Plantes – Noyant-la-Gravoyère 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>																												
<b>2025-13</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition d'un jardin familial au profit de Monsieur CHARPENTIER Jacques</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°12 situé au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur CHARPENTIER -2 rue du Bel Horizon- Noyant-la-Gravoyère- 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>																												
<b>2025-14</b>	<p><b>Objet :</b> Avenant n°1 au contrat avec la société STH pour la lutte contre les nuisibles</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 présenté par la Société STH-4 rue Guillaume 49100 ANGERS, pour ajouter des bâtiments supplémentaires au contrat en place, pour la lutte contre les nuisibles. La proposition prend effet à compter au 01/01/2025. Le montant de la prestation est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 360.00€ HT pour les ateliers municipaux.</li> <li>• 280.00€ HT pour les ateliers des sports- complexe sportif</li> </ul>																												
<b>2025-15</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEUCHARD</p>																												
<b>2025-16</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente sur la commune déléguée d'Aviré, et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p> <table border="1" data-bbox="277 1603 1449 1924"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2025) – 35%</td> <td>181 857 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>69 590 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>337 734 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>450 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>519 590 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>519 590 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2025) – 35%	181 857 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	69 590 €					Segré-en-Anjou Bleu	337 734 €	Travaux	450 000 €			<b>Total HT</b>	<b>519 590 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>519 590 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Etat (DETR 2025) – 35%	181 857 €																										
Maitrise d'œuvre et études diverses	69 590 €																												
		Segré-en-Anjou Bleu	337 734 €																										
Travaux	450 000 €																												
<b>Total HT</b>	<b>519 590 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>519 590 €</b>																										

<b>2025-17</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école des 3 plumes – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation et extension de l'école des 3 plumes sur la commune déléguée de St-Sauveur de Flée et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p> <table border="1" data-bbox="276 322 1426 651"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2025) – 35%</td> <td>156 782 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>57 948 €</td> <td>Région</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>390 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>191 166 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>447 948 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>447 948 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2025) – 35%	156 782 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	57 948 €	Région	100 000 €					Travaux	390 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	191 166 €					<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Etat (DETR 2025) – 35%	156 782 €																														
Maitrise d'œuvre et études diverses	57 948 €	Région	100 000 €																														
Travaux	390 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	191 166 €																														
<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>																														
<b>2025-18</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la proposition du laboratoire Microsept, ZA la Sablonnière, 15 Rue Denis Papin, 49220 Le Lion d'Angers, pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s'élève à :</p> <p>Pour le restaurant scolaire du pôle ouest : 1725.46 € TTC</p> <p>Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1442.50 € par site) : 2885.00 € TTC</p> <p>Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (477.19 € par site) : 3817.52 € TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de 8427.98 € TTC.</p>																																
<b>2025-19</b>	<p><b>Objet :</b> Bail commercial avec l'association les Halles de Châtellais – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au bail commercial du 13 décembre 2023 signé entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'association « Les Halles de Châtellais », – Les Toques de Papa, pour un ensemble immobilier à vocation commerciale, situé 1, place de l'Eglise - Châtellais – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>L'avenant modifie l'article 4.2 – Indexation du loyer, en modifiant le trimestre de référence de l'ILC (3<sup>ème</sup> au lieu du 4<sup>ème</sup>).</p> <p>L'ensemble des autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées et poursuivent leurs effets.</p>																																
<b>2025-20</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression CMAR R2500 avec la société LEMONNIER</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression CMAR R2500, pour une durée de 4 semaines, soit du 3 mars au 28 mars 2025.</p> <p>Le montant du loyer est de 1 365 € HT/semaine</p> <p>Frais de mise à disposition : 1 500 € HT (A/R)</p> <p>Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.</p>																																
<b>2025-22</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école Dolto Fontaine</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école DOLTO-FONTAINE.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 22 avril 2025 et son échéance est fixée au vendredi 04 juillet 2025.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.6000€ H.T soit 3.7980€ TTC pour les enfants.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.98€ H.T soit 4.1989€ TTC pour les adultes.</p>																																

<b>2025-23</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société Transdev pour le transport des enfants de l'école Dolto Fontaine vers l'école les Pierres Bleues</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du devis avec la Société TRANSDEV, ZA de l'Ebaupinière, 49500 Ste Gemmes d'Andigné, qui a pour objet d'assurer le transport des élèves de l'école DOLTO-FONTAINE, vers l'école des PIERRES BLEUES.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 22 avril 2025 et son échéance est fixée au vendredi 17 octobre 2025.</p> <p>Le coût du transport est fixé à 7680.00€ HT, soit 8448.00€ TTC.</p>																								
<b>2025-24</b>	<p><b>Objet</b> : Appel à projets Fonds Chêne 4 du programme ACTEE+ de la FNCCR – Demande de subvention pour le financement d'un poste d'économe de flux</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au poste d'économe de flux, et de divers investissements relatifs au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques et ce, auprès du Programme ACTEE+ de la FNCCR dans le cadre du Fonds Chêne 4 :</p> <table border="1" data-bbox="240 551 1485 792"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : poste économe de flux</td> <td>27 756 €</td> <td>Fonds Chêne 4 Lot 1 : poste économe de flux</td> <td>11 102,40 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>16 653,60 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>27 756 €</td> <td>Total HT</td> <td>27 756 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Lot 1 : poste économe de flux	27 756 €	Fonds Chêne 4 Lot 1 : poste économe de flux	11 102,40 €			Segré-en-Anjou Bleu	16 653,60 €	Total HT	27 756 €	Total HT	27 756 €				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Lot 1 : poste économe de flux	27 756 €	Fonds Chêne 4 Lot 1 : poste économe de flux	11 102,40 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	16 653,60 €																						
Total HT	27 756 €	Total HT	27 756 €																						
<b>2025-25</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FREULON</p>																								
<b>2025-26</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille EDELIN</p>																								
<b>2025-29</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école des 3 plumes – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation et extension de l'école des 3 plumes sur la commune déléguée de St-Sauveur de Flée et ce, auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté :</p> <table border="1" data-bbox="268 1229 1458 1525"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2025) – 35%</td> <td>156 782 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>57 948 €</td> <td>Région</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>390 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>191 166 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>447 948 €</td> <td>Total HT</td> <td>447 948 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2025) – 35%	156 782 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	57 948 €	Région	100 000 €	Travaux	390 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	191 166 €	Total HT	447 948 €	Total HT	447 948 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
		Etat (DETR 2025) – 35%	156 782 €																						
Maitrise d'œuvre et études diverses	57 948 €	Région	100 000 €																						
Travaux	390 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	191 166 €																						
Total HT	447 948 €	Total HT	447 948 €																						
<b>2025-32</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de prestations et de maintenance pour les robots echorobotics</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de prestations et de maintenance des robots echorobotics présenté par la société Sud Loire Service, 1 Allée Jean Monnet, La Pommeraye, 49 620 Mauges sur Loire.</p> <p>La facturation des prestations se fera en deux fois, à la date d'anniversaire d'installation des équipements. Le forfait de maintenance annuelle est fixé à 460 € HT par robot, et sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de cinq années.</p>																								
<b>2025-33</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de prestations de service avec les établissements Kirsch</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de prestations présenté par les Etablissements KIRSCH.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2025 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 38 160.7 € TTC.</p>																								

Monsieur PORCHER évoque la décision 2024-448 concernant des locaux désaffectés, des usines mis à disposition de la gendarmerie.  
 Madame COQUEREAU explique :

« La gendarmerie nous a fait la demande, il y a quelques temps, pour des exercices à faire. Ils font quelquefois des exercices sur des sites ouverts comme cela s'est fait d'ailleurs au cinéma, il n'y a pas si longtemps que cela.

Ils ont besoin de s'exercer très régulièrement, et cela, ils le font toujours sur des sites désaffectés. Ils nous ont demandé quels étaient les sites désaffectés que nous avions pour qu'ils puissent faire des mises en situations. En l'occurrence, nous leur avons proposé

- l'ancienne école élémentaire qui est là-haut, qui ne sert plus à rien, qui est désaffectée,

- l'ancienne école maternelle 8 rue Nicolas, c'est l'ancienne école Françoise Dolto. Une partie, puisque l'autre est prise par le Billard, et par nos amis de l'opposition entre autres,

- l'ancienne usine Rue David d'Angers, c'est-à-dire l'ancien site Paulstra,

- l'ancienne usine située au Bois II

Donc, on passe un conventionnement, ils vont pouvoir s'exercer, faire des mises en situation sur ces sites. Comme cela, ils sont loin de tout, et il n'y a personne sur ces sites.

Monsieur PORCHER mentionne :

« Comme on parlait de vendre des sites qui ne servaient à rien, je pensais qu'on pouvait les vendre ces sites. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« On leur prête ces sites, pour le moment. Déjà, l'ex école Françoise Dolto est occupée en partie. Quand à l'ancienne école rue du Pinelier, on a depuis quelques temps, des projets 'dans les cartons'. On verra s'ils voient le jour ! Donc, hors de question de vendre !

C'est le cas, à peu près, de tous les sites.

C'est juste une convention. Le jour où on verra quelqu'un venir frapper à notre porte en nous disant je veux absolument ce site, je dirais à la gendarmerie « Stop, arrêtez d'aller faire vos formations.

L'avantage, Joseph (GALON) a tout à fait raison, l'avantage c'est que cela évite les squatteurs parce qu'évidemment quand ils viennent, ils ne connaissent pas le planning d'avance des gendarmes. Je vous précise aussi que notre Police Municipale fera aussi quelques exercices avec la gendarmerie. Donc, ça évite effectivement les squats.»

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse terrain</b>	<b>Parcelles dossier</b>	<b>Commune déléguée</b>
13 Rue du Cloteau du Bas	331000AK0276	Segré
48 rue du 8 mai 1945	331000AH0341, 331000AH0342, 331000AH0344	Segré
3 impasse de Charmont	3312330A0234	Nyoiseau
9 rue du Moulin	3312330C0460, 3312330C0985	Nyoiseau
L'Alexandrière	331229AL0635	Noyant la Gravoyère
23 rue du Val de l'Oudon	331000AL0219	Segré
1 rue Principale	331081AB0052	Châtellais
23 rue Gounod	331000AH0163	Segré
18 rue du Petit Bois	3312770D2148	Sainte Gemmes d'Andigné
4 Rue des Reinettes Grande Pièce	3311580A0743	L'Hôtellerie de Flée
4 rue du Prieuré	331305AB0235, 331305AB0236, 331305AB0238	Saint Martin du Bois
6 rue des Rocailles	331000AK0265, 331000AK0428	Segré
24 avenue d'Eventard	331000AK0534, 331000AK0536, 331000AK0537, 331000AK0538	Segré
44 rue des Ecurieuls	3312770D2254	Sainte Gemmes d'Andigné
4 rue de l'Ecriture	3313050C1090	Saint Martin du Bois
21 rue des quatre vents	331000AK0138	Segré
48 rue Pasteur	331000AB0277	Segré
1 Rue Jacqueline Auriol	331000AK0518	Segré
18 rue Lamartine	331000AE0315, 331000AE0494, 331000AE0495, 331000AE0497	Segré
12 rue de l'Aurifère	331000AD0805	Segré
lotissement des Hauts Saint Jean	3310370B1747	Le Bourg d'Iré
1 Rue du Port le Port	331000AB0508, 331000AB0509	Segré
19 rue Gambetta	331000AB0126	Segré
6 rue du Stade	331305AB0366	Saint Martin du Bois
7 impasse de la Baderie	3310770B0117, 3310770B0119	La Chapelle sur Oudon
1 rue Principale	331081AB0052	Châtellais
1 impasse du Presbytère	3312770D1043, 3312770D1044	Sainte Gemmes d'Andigné
15 Rue des Magnolias	3311360B0837	La Ferrière de Flée



## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Madame DUSSEAU

« Madame le Maire,

Pourquoi y a-t-il une gestion partisane de la distribution des parpaings en cas de crue sur Segré en Anjou Bleu ?

Je l'ai constaté quand l'eau est rentré dans ma maison lundi à 10 heures du soir.

Je pensais que les personnes qui étaient aux fonctions, adjoints et maires délégués, donneurs d'ordre aux services, étaient là au service de tous, or il s'avère que ce n'est pas le cas. »

Madame COQUEREAU mentionne que ce n'est pas tout à fait les termes de la question reçue, mais c'est une synthèse.

Madame COQUEREAU lui répond :

« Ça se saurait si je traitais les gens différemment ! »

Madame DUSSEAU ajoute « Ce n'est pas vous ! Vous n'êtes pas en fonction à Louvaines. »

Madame COQUEREAU poursuit :

« Je suis en responsabilité, donc il n'y a pas de problème là-dessus. A Louvaines, il se trouve qu'effectivement le Maire est absent actuellement. Il est parti avant la période d'inondations, qu'il ne pouvait, certes, pas prévoir, puisque nous non plus nous ne l'avions pas forcément prévu, ainsi que l'adjoint de la commune, l'autre Dominique, Dominique LARDEUX. C'est vrai qu'ils n'étaient pas là.

Pour autant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'élu dans une commune qu'il n'en n'existe pas d'autre. Il me semble avoir répondu il n'y a pas très longtemps à Madame DANJOU, qui me posait la question comment se passaient les astreintes. Il se trouve que les astreintes le soir et la nuit sont assumées par moi, donc je considère que 22h, c'est le soir. Vous avez mon numéro de téléphone, Madame DANJOU, je vous ai toujours répondu. Je suis vraiment désolée que Madame DUSSEAU ne l'ai pas eu parce que toute la semaine, j'ai eu des appels à 3h du matin, à 6h, 7h, pour telle et telle raison. J'aurais répondu puisque je suis extrêmement réactive. Et, comme nous avons déjà des équipes engagées sur St Aubin, la Verzée, j'aurais envoyé deux agents pour vous livrer les parpaings sans aucun problème.

Si je suis devenue maire, c'est parce que je considère que je suis là pour répondre à tous mes habitants, quels qu'ils soient. Je ne fais pas de distingo de couleur, je ne fais pas de distingo de CSP, je ne fais pas de distingo d'amitié ou pas, je traite tout le monde de la même façon.

J'ai un regret, c'est que vous n'avez pas trouvé mon numéro de téléphone. Au pire, il suffisait d'appeler les pompiers, parce qu'il n'y a encore pas longtemps, cette nuit, ils m'ont encore appelé. Ne vous inquiétez pas, ils savent me trouver quand ils ont besoin de moi. Et, j'aurais fait le nécessaire. Je suis vraiment navrée pour vous, je sais que les gens qui travaillent sur le pôle de Louvaines ont fait le nécessaire. Donc, il faut croire qu'il y a eu des oublis, j'en suis désolée.

Mais, par contre, il y a eu ça aussi dans d'autres secteurs, une fois au moins, et la personne a réussi à appeler, je crois Bruno CHAUVIN, qui a été sur place et aucun problème, on s'est mis au diapason. Pour nous, tout le monde est traité de la même façon. »

Madame DUSSEAU prend la parole :

« Pour ma part, pour avoir discuté avec mes voisins, le passage des services techniques a eu lieu à 10h du matin, donc c'était vraiment bien en amont. L'eau est rentrée dans ma maison à 10h du soir. Je suis entre ces deux maisons, à qui on avait livré des parpaings. On a

trois maisons à Louvaines en fait qui sont susceptibles de prendre l'eau le plus rapidement, dont je fais partie.

Je ne comprends pas comment ni Monsieur LARDEUX, ni Monsieur PELLUAU.... »

Madame COQUEREAU intervient : « Ils n'étaient pas là. »

Madame DUSSEAU poursuit :

« Comment ces personnes ont eu les ordres. Moi, je leur ai demandé, ils sont venus en fait le lendemain. Ils m'ont dit 'les ordres viennent de Monsieur LARDEUX'. Donc, j'ai bien entendu, ces ordres ont été donnés par Monsieur LARDEUX. Il a jugé nécessaire d'envoyer des parpaings à la Rondière et à la Bodardièrre, et nous, ce n'était pas la peine. On a été les grands oubliés et il y a vraiment eu un choix. »

Madame COQUEREAU rappelle « Vous êtes conseillère municipale, vous m'appelez, je suis votre édile. »

Madame DUSSEAU continue : « Comment imaginer, je suis Vigicrue, qui n'est plus du tout au point, il faut le savoir, ça je ne le savais pas.

Madame COQUEREAU indique : « Ça je sais ! »

Madame DUSSEAU : « Moi, je me fiais à Vigicrue depuis des années. Ça a folayé sur à peu près 2h et demi. Il faut savoir que j'ai l'Oudon et la Sazée. Donc, j'ai deux rivières, je suis vraiment pris en porte à faux. Les deux ont débordé, cela a été très rapide. Je suis déçue parce qu'on a des élus qui sont des natifs du village qui connaissent ces rivières. Ils auraient dû se rendre compte. Vous savez, ils ont votre numéro aussi, Monsieur LARDEUX et Monsieur PELLUAU, ils auraient pu vous contacter, pour connaître l'ampleur. »

Madame LARDEUX prend la parole :

« Moi, j'ai eu les échos de Dominique (LARDEUX). Il était en vacances, je suis d'accord, mais, il avait son téléphone avec lui, il suivait le SBO, il a suivi vigicrue aussi. Il a gardé son téléphone avec lui. C'était Jérémy, la personne de Louvaines qui était de garde, qui a assuré.

Moi, j'ai contacté les voisins en bas, parce que c'était les plus près de moi, ils m'ont dit que, dès le lundi soir, eux, ils ont appelé, les parpaings sont arrivés. Dominique a même donné des parpaings de chez lui. Je pense que c'est aussi à chacun de prévenir. »

Madame DUSSEAU déclare :

« Je n'ai pas la même version. Je vous dis, en fait, je ne savais pas que la crue allait être aussi violente. Tout ce que je sais, c'est que vous deviez être un peu au courant, étant donné que vous avez livré des parpaings bien en amont. Non, ils n'ont pas appelé. »

Madame LARDEUX lui répond :

« Ils ont appelé, moi, je les ai eu. J'ai eu les voisins. Je sais qu'ils ont appelé. »

Madame DUSSEAU conclut :

« Très bien, j'appellerai demain pour savoir. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« Je viens d'avoir Dominique LARDEUX au téléphone parce qu'il est en train de nous suivre, il est en vacances. Il a répondu dans la nuit à des gens, donc il ne comprend pas alors que vous avez son numéro, pourquoi vous ne l'avez pas appelé directement, puisque vous l'accusez. C'est de la diffamation, donc, on va s'arrêter là. »

Madame DUSSEAU signale que ce n'est pas de la diffamation.

Monsieur GRIMAUD intervient :

«Madame DUSSEAU, j'ai lu vos propos dans l'édition du courrier de l'ouest d'hier. Je ne vais pas parler du problème que vous devez régler mais je tiens à vous dire que je partage, bien sûr, votre désarroi quant à cette inondation. En revanche, je ne la partage pas quant à vos interrogations sur le rôle des grosses structures comme vous le dites, comme le Syndicat de Bassin de l'Oudon (SBO) ou la commune nouvelle, mettant en cause leur manque d'anticipation.

La gestion d'une rivière ne peut se faire efficacement et raisonnablement qu'à l'échelle du bassin versant et, de ce fait, on ne peut que se réjouir, que l'ensemble des syndicats de cette rivière, que ce soit au Nord, en Mayenne, ou au sud, en Maine et Loire, se soit regroupé au sein du Syndicat de l'Oudon. Vous vous êtes exprimée en tant que conseillère municipale d'opposition, aussi, je ne rentrerai pas dans ce débat politique. Je pense que Madame DANJOU, qui participe activement à nos côtés, au Syndicat de Bassin, et je tiens à le souligner, pourra vous expliquer l'intérêt de ce regroupement qui a permis, depuis 2004, de développer sur l'ensemble du bassin, un plan de lutte contre les inondations en réalisant sur le chevelu de l'Oudon des sites de rétention et d'utiliser les étangs comme site de stockage. Cette gestion globale n'a été possible qu'avec la fusion des syndicats de rivière, donc de ces grosses structures. Je peux vous affirmer également que les services du syndicat, comme ceux de la commune nouvelle, savent, à chaque annonce de crue, anticiper pour prendre les mesures adaptées et qu'ils restent très réactifs aux appels préventifs lorsqu'ils leur parviennent. Je vous remercie. »

Madame DE BOURNET prend la parole :

«Je me permets juste d'intervenir parce que moi, ça fait trois fois que je suis inondée depuis le mois de juin. Donc, je pense que les crues, je connais bien le problème. Monsieur BELIER m'a appelé, j'étais absente malheureusement, mon mari était tout seul, il a 78 ans, il était tout seul à la maison, il était coincé, il ne pouvait pas rentrer, pas sortir. Monsieur BELIER, très gentiment, m'a appelé. Mais, c'est vrai, qu'en juin, il ne m'avait pas appelé, et on avait eu une discussion un peu vive à ce sujet. Plus globalement, il faudrait qu'on ait une discussion sur la gestion des inondations, faire un plan, comme le plan canicule, avoir un plan 'crue', où tous les gens qui sont susceptibles d'être inondés soient répertoriés, que tous soient appelés au téléphone, même ceux qui n'appellent pas. Moi, par exemple, je n'appelle pas pour avoir des parpaings, on essaie de faire ce qu'on peut. Là, on était complètement débordés. Je pense qu'il faudrait voir cela en amont, et avec les riverains, c'est-à-dire nous, surtout quand on est seul et vieux, être à la maison c'est assez angoissant. Même si quelqu'un vous appelle, même si ça ne sert à rien, c'est quand même rassurant de savoir que quelqu'un veille sur vous. Heureusement, on a des voisins qui veillaient sur nous. Quant au SBO, quand, nous, on les appelle au téléphone, ils nous renvoient sur vigicrue. Et on se dit, vigicrue, on sait très bien qu'ils ne peuvent pas le prévoir. Ça aussi, on aimerait bien avoir de la part du SBO quelqu'un qui dise au téléphone 'bah oui, on sait, c'est embêtant, on ne peut pas tellement prévoir'. Au moins, avoir quelqu'un d'un peu réactif. Je ne vous parle pas de tous les autres sujets. »

Madame COQUEREAU intervient :

« Madame DE BOURNET, je vais vous arrêter parce que vous n'aviez pas posé de question, je vous le signale.

Vous êtes en train de vous placer comme des habitants lambda, vous n'êtes pas des habitants lambda Mesdames, vous êtes des conseillères municipales, donc, vous avez accès à tous les numéros. On va s'arrêter là. »

Madame DE BOURNET poursuit :

« C'est dommage parce que je voulais que cela soit constructif, je ne vois pas pourquoi tout à coup..., je donne juste mon avis sur la question, c'est tout. »

## 2/ Question de Madame DANJOU

« Madame le Maire,

Le conseil avait validé la construction d'un espace de loisir appelé pumtrack dans le Parc de la Verzée au Bourg d'Iré.

Les crues qui impactent le segréen en ce moment impactent également ce parc, nous le constatons.

On nous dit qu'un apport de terre empêchera la montée de l'eau, mais il est interdit, en zone inondable, de mettre un quelconque obstacle au champ d'expansion des crues.

Sur la Verzée, l'eau monte, les débits sont importants et le courant rapide. Il nous semble imprudent d'installer un pumptrack à cet endroit. Les adolescents pouvant trouver très amusant d'imaginer d'autres circuits dans la zone couverte d'eau, il n'est donc pas judicieux de les attirer à cet endroit.

Il y a sûrement sur le Bourg d'Iré des endroits plus à même d'accueillir le pumptrack, comme près du terrain de sport ou ailleurs. La décision est à prendre en concertation avec le conseil consultatif et les habitants.

Merci Madame le Maire. »

**Madame DANJOU ajoute :**

« C'est vrai qu'en tant que mère de famille, je pense que lorsque les ados viennent sur ce genre d'endroit, ils ont toujours des idées qui leur passent par la tête. Ils se disent c'est peut-être beaucoup plus drôle d'aller faire du vélo dans l'eau, sauf que quand il y a de l'eau partout, en fait, on ne sait pas où sont les trous, on ne sait pas tout d'un coup, où il y a un mètre de profondeur. Donc, je pense que ce n'est pas judicieux de le mettre là. »

**Madame COQUEREAU lui répond :**

« On a validé le fait qu'il y aurait un pump-track au parc de la Verzée. Il se trouve que nous avons accueilli au mois de décembre notre nouveau directeur sportif. On a décidé de travailler évidemment avec lui, la moindre des choses, c'est qu'il puisse prendre en charge ses dossiers, ce qu'il a fait. Il nous a fait des propositions qui ne poseront pas de problème. Ce ne sera pas sur des zones PPRI, donc, il n'y a absolument pas de problème. Ce sont même des zones qui ont été données par le conseil consultatif l'année dernière. Je vous rejoins, il n'y a pas de souci. »

Madame COQUEREAU souhaite à tous une bonne soirée, et espère que les inondations vont se retirer.

Elle conclut :

« Il y a une grande solidarité en général à St Aubin, partout. J'ai passé des jours et on est plusieurs élus à l'avoir fait, avec nos agents, qui ont fait un travail remarquable. Ils ont bossé jour et nuit. J'avoue que transporter des parpaings, les mettre sous les meubles, prendre des meubles, traîner une barque... Ils ont vraiment fait beaucoup de boulot, puisqu'ils ont même été permanents sur les nuits. Je veux les remercier pour tout le travail effectué. J'ai trouvé qu'il y avait, comme d'habitude d'ailleurs, parce que ce n'est pas la première fois que je me retrouve sur les sites d'inondation, une très grande solidarité. Mais, en général, les gens vous disent, on sait ce qu'on a à faire, ne vous inquiétez pas, on a des amis, des voisins, on fait ça ensemble. Il n'y a pas de problème. Honnêtement, qu'ils soient vieux, jeunes, qu'ils travaillent ou non, ils se donnent des coups de mains. Nous, on est là pour les accompagner, cela ne pose aucun problème. Je suis ravie que ces gens-là nous aient remercié, aient remercié notre personnel, qui n'a peut-être pas encore terminé toutes les missions liées à ces inondations. Je voulais aussi les remercier officiellement. »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22H15

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,  
Christophe GUINEHEUX

